

**Pour en savoir plus, contactez**

Votre avocat

Votre expert-comptable

RSI Régime social des indépendants  
9 rue Pierre Chalnot 54000 Nancy  
tél : 0811 46 78 01  
[www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

# *Conjoint associé*

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK  
1<sup>ère</sup> édition : janvier 1992 – mise à jour : juin 2007  
Document de synthèse de nature purement indicative



Service juridique  
53 rue Stanislas CS 24226 54042 NANCY CEDEX  
tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50 – [www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

Dès la création de l'entreprise, le conjoint, qui participe à l'activité professionnelle du chef d'entreprise, est tenu de choisir un statut parmi les trois suivants :

- conjoint collaborateur (fiche J8),
- conjoint associé (fiche J8 bis),
- conjoint salarié (fiche J8 ter).

*Le terme « conjoint » est réservé aux personnes mariées ensemble. Ces mesures ne concernent pas les partenaires liés par un PACS, ni les concubins.*

**Principaux textes applicables :**  
*Code de commerce articles L121-4 et suivants*

## CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

- L'entreprise est exploitée sous la forme d'une société et non pas en entreprise individuelle.
- Le conjoint associé participe à l'activité de l'entreprise.
- Tout apport de biens communs par un époux à une société de type SNC ou SARL ne peut se faire sans que l'autre en soit averti et qu'il en soit justifié dans l'acte (en pratique, par lettre recommandée avec accusé de réception).

Le conjoint peut devenir associé pour la moitié des parts souscrites.

- En qualité d'associé, le conjoint acquiert un pouvoir de décision dans la société et une fraction des bénéfices.
- La responsabilité du conjoint par rapport aux dettes de la société est limitée aux apports sauf exceptions.

## CARACTERISTIQUES FISCALES

Pas de statut fiscal propre.

## CARACTERISTIQUES SOCIALES

- Le conjoint doit cotiser personnellement aux caisses d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et invalidité-décès.

*Pour en savoir plus, contactez  
le RSI 9 rue Pierre Chalnot 54000 Nancy  
tél : 0811 46 78 01 [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)  
et votre expert-comptable*

- Dans certains cas, le conjoint associé est soumis au régime général de la Sécurité Sociale :
  - Dans une SARL, si les époux détiennent ensemble au plus 50% du capital et s'ils exercent en commun la fonction de gérant rémunéré.
  - Si le conjoint est titulaire d'un contrat de travail pour la fonction exercée au sein de la société (voir fiche conjoint salarié).

- Le conjoint associé a droit à la formation professionnelle continue.  
*Cotisations URSSAF : 0,24 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (77 € en 2007).*